

Le lieutenant général inspecteur général de l'infanterie, baron de Muller, donne à Viennet un véritable certificat de loyalisme en attestant « qu'il n'a pas dévié du sentier de l'honneur, qu'il a bien servi, qu'il a pratiqué les vertus de l'homme paisible et exact, qu'on l'a remplacé dans le commandement de la Citadelle de Perpignan sans l'avoir demandé et sous le prétexte qu'il était trop âgé pour commander lorsqu'elle serait attaquée ».

Une mise à la retraite d'office, même pour infirmités et limite d'âge, du moment qu'elle était prononcée par l'empereur, constituait évidemment un titre sérieux à la croix de Saint-Louis.

Le maréchal Perignon se contenta d'attester que le colonel Viennet qui avait servi sous ses ordres était « bien digne de la grâce » qu'il implorait. — Quant au lieutenant général des armées du Roi, comte de Canclaux, il avait connu le pétitionnaire au régiment de Clermont-Prince, et, « en conséquence », le croyait, lui aussi, « entièrement digne » de porter l'insigne de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Je ne sais si le colonel Viennet, avec le secours de toutes ces recommandations, eut satisfaction. Mais en 1816, il continuait à solliciter, car dans une lettre datée de l'Hôtel Royal des Invalides, cette fois, et non plus de l'Hôtel de Normandie (il avait donc au moins obtenu quelque chose de ce côté), il parle à l'un de ses fils de démarches entreprises pour la délivrance de lettres de noblesse ¹. « A l'égard des lettres de noblesse, lui écrivait-il le 28 février 1816, il faut que tu m'envoies, ainsi que ton frère, les attestations nécessaires des services que vous avez rendus l'un et l'autre pour la défense de la cause légitime de Louis XVIII le meilleur des rois, ainsi que les services et le dévouement d'Edouard [son second fils]. Avec

1. La noblesse des Viennet ne paraît d'ailleurs pas douteuse comme en fait foi un extrait des registres de la paroisse Saint-Sébastien de Narbonne délivré par le curé Poncet le 25 mars 1781, et d'après lequel Jean-Antoine Esprit de Viennet a été baptisé le 3 mai 1740.

Cet extrait est certifié par le Juge Royal de Narbonne dans les termes suivants :

« Nous Guillaume de Revel, conseiller du Roy, Juge Royal civil et Lieutenant criminel en chef en ses ville, viguerie et vicomté de Narbonne, certifions et attestons... que Messire Jean Antoine Esprit de Viennet, capitaine de cavalerie, lieutenant de maréchaussée à la résidence de Carcassonne, dont l'extrait baptismal est cy-dessus, est fils de Messire Antoine de Viennet, ancien consul en cette ville de Narbonne, et que cette famille est noble de race, qu'elle est originaire de la Lombardie et de la Franche-Comté, suivant les actes de famille qui nous ont été communiqués. En foy de quoy avons donné la présente attestation que nous avons signée, faite contresigner par le Greffier en chef de notre siège, et sur icelle avons fait apposer le sceau de notre juridiction. A Narbonne, le vingt-six mars mil sept cent quatre-vingt-un ».